

2019 : le soutien financier de l'ADEME aux projets de méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes

L'économie des projets de méthanisation repose en France sur les tarifs d'achat nationaux du biométhane injecté dans le réseau de gaz, ou de l'électricité raccordée et de la chaleur valorisée dans le cas de la cogénération. Toutefois, dans la phase actuelle de développement de la méthanisation, il peut être nécessaire de soutenir le financement de projets encore insuffisamment rentables malgré les tarifs d'achat nationaux.

Dans le respect de cette logique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME mettent en place pour 2019 une porte d'entrée unique des dossiers de demande de subventions, gérée par la Région. Le fléchage des dossiers est fonction du type de projets :

- 1) Pour les projets en **cogénération**, de taille inférieure à 250 kWe et à dominante agricole, les dossiers sont accueillis par le guichet Région - FEADER du Programme de développement rural (PDR), avec une instruction réalisée par la DRAAF. Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site Internet : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/soutien-la-methanisation-agricole> .

Dans ce cas de figure, les financements prévus sont suffisants et ne nécessitent pas de faire appel à un complément ADEME.

- 2) Pour tous les **autres projets**, ne relevant pas du type précédent (injection ; ou cogénération > 250 kWe ; ou projets à dominante non agricole), les dossiers sont éligibles au soutien à la Méthanisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, consultable sur le site internet : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/130/289-soutien-a-la-methanisation-environnement-energie.htm> .

Les dossiers sont à déposer uniquement auprès de la Région, en deux exemplaires.

Dans ce cas de figure, les principes d'intervention sont les suivants :

- La Région soutient les projets par une aide forfaitaire assise sur la puissance installée ou la quantité prévisionnelle de biométhane injectée, avec un plafond d'aide pour une opération donnée (maximum de 500 000 euros par projet en injection + bonus de 200 000 euros si opération agricole).
- L'ADEME intervient en complément de l'aide régionale, et en fonction de la rentabilité des projets, déterminée par le calcul du taux interne de rentabilité (TRI), en privilégiant les prêts, selon l'articulation suivante : subvention pour atteindre un TRI de 7 %, puis prêt jusqu'au TRI de 10 %. Une même opération pourrait donc bénéficier d'une subvention et d'un prêt, sauf en cas d'annuité de remboursement sur 5 ans inférieure à 20 k€.

Les dossiers sont déposés au fil de l'eau, avec trois dates-butoirs indiquées dans le tableau ci-dessous :

Date-butoir	Décisions budgétaires
Fin février année N	Engagement en juin ou juillet année N
Fin juin année N	Engagement en octobre année N si budget, sinon en février année N+1
Fin octobre année N	Engagement en février année N + 1

Pour certains dossiers importants en financement (> 500 000 € d'aides), la comitologie ADEME (dates CRA et CNA) induira des délais supplémentaires.

Contacts ADEME :

Pierre LAURENT (dépt^s 03-15-42-43-63)
pierre.laurent@ademe.fr
Tél. 04 73 31 52 94

Jacques WIART (dépt^s 01-07-26-38-69-73-74)
jacques.wiart@ademe.fr
Tél. 04 72 83 46 09